Décision n° 2014-0045
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 janvier 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L 43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0045
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198501067	COLECTIVITE DE ST BARTHELEMY	97 ST BARTHELEMY	2 VHF
198600985	COMMUNE D YSSINGEAUX	43 YSSINGEAUX	2 VHF
198601271	EPSM DE L AGGLO LILLOISE	59 ST ANDRE LEZ LILLE	1 VHF
198900203	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET	04 DIGNE LES BAINS	4 UHF
198900668	COMMUNE DE WISSEMBOURG	67 WISSEMBOURG	1 UHF
198909707	COMMUNE DE GISORS	27 GISORS	2 UHF
199000392	CEA FONTENAY AUX ROSES	91 GIF SUR YVETTE	1 UHF
199107601	COMMUNE DE LUISANT	28 LUISANT	1 VHF
199107857	SOUFFLET ALIMENTAIRE	59 VALENCIENNES	1 VHF
199108199	CERETRANS	01 MEXIMIEUX	2 VHF
199110939	CENTRE HOSPITALIER ST NAZAIRE	44 ST NAZAIRE	2 VHF
199111335	CENTRE HOSPITALIER ANTIBES	06 ANTIBES	1 VHF
199112195	MAGNESIE ET DOLOMIE DE FRANCE	62 FERQUES	2 VHF
199201655	RACING CLUB DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	2 VHF
199207921	SOCIETE ONIEWSKI ET MEILLER	42 LE CHAMBON FEUGEROLLES	2 UHF
199207949	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	1 VHF
199209792	COMMUNE DE ST PIERRE D ALBIGNY	73 ST PIERRE D ALBIGNY	1 VHF
199211505	EUROVIA MEDITERRANEE	83 FREJUS	1 VHF
199501897	HEUZE TRAVAUX AGRICOLES	35 LA BOUSSAC	1 VHF
199503878	EARL MEIGNEN-HULEUX	60 NERY	1 VHF
199504902	SOCIETE GUILLERMIN	89 APPOIGNY	1 VHF
199505660	COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	62 BOULOGNE SUR MER	2 VHF
199505667	COMMUNE DE DE VENELLES	13 VENELLES	2 UHF
199506573	COLLECTIVITE DE ST BARTHELEMY	97 ST BARTHELEMY	2 VHF
199507722	RACING CLUB STRASBOURG FOOTBALL	67 STRASBOURG	3 UHF
199602978	BETHUNE AMBULANCES	62 BETHUNE	2 VHF
199602994	CONSEI GENERAL DES A MARITIMES	06 ST ETIENNE DE TINEE	2 UHF
199703001	RACING CLUB STRASBOURG FOOTBALL	67 STRASBOURG	1 UHF
200000743	COLAS RAIL	31 TOULOUSE	1 UHF
200002099	AEROPORTS DE LYON	69 COLOMBIER SAUGNIEU	1 UHF
200100045	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	03 DOMPIERRE SUR BESBRE	1 VHF
200200630	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	03 DOMPIERRE SUR BESBRE	1 UHF
200201580	SOC GARDIENNAGE DE L OUTRE FORET	67 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 UHF
200401411	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	2 VHF
200500371	SERIS SECURITY	37 TOURS	1 UHF
200500441	CASTEL FRERES	62 ST MARTIN AU LAERT	3 UHF
200500923	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	06 NICE	2 VHF
200501078	M E G I	73 ST PIERRE DE BELLEVILLE	1 VHF
200501550	ENTREMONT ALLIANCE	52 PEIGNEY	1 UHF
200501855	GRELIER POUSSINS ACCOUVEUR	44 ST PERE EN RETZ	1 VHF
200600812	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	2 VHF
200700028	CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY	71 CHALON SUR SAONE	2 UHF
200700444	EMMAUS SOLIDARITE	75 PARIS	1 UHF
200800456	OPALE ENVIRONNEMENT	62 STE MARIE KERQUE	1 UHF
200900614	SOC INDUST CONSTRUCTIONS RAPIDES	75 PARIS	5 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200900988	AG DEVELOP RESERV TOURISTIQUE	02 BOUCONVILLE VAUCLAIR	2 UHF
200901061	DESMAREZ SA	92 GENNEVILLIERS	2 UHF
200901184	BATEG	92 NANTERRE	5 UHF
201000143	SERIS SECURITY	76 GONFREVILLE L ORCHER	1 UHF
201100039	GDF SUEZ	75 PARIS	2 UHF
201101037	SAUR	32 LECTOURE	1 UHF
201101221	ENTREPRISE PITANCE	69 LYON	2 UHF
201200836	COMITE REGIONAL DES SPORTS	38 HUEZ	1 VHF
201201480	LES TRAVAUX DU MIDI	13 MARSEILLE	2 UHF
201301073	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
201302477	AMCS TECHNOLOGIES	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF